

Commission paritaire des métaux non-ferreux.

Institution et modifications

- | | | |
|-----|-----------------|-----------------|
| (0) | A.R. 09.02.1971 | M.B. 19.03.1971 |
| (1) | A.R. 09.07.1984 | M.B. 20.07.1984 |

Article 1er, § 1er, alinéa 3

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs et ce pour les entreprises qui ont pour principale activité la production des métaux non-ferreux ou les premières activités de leur transformation en demi-produits.